



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET),
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-CAPET),
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPET et des CAER-CAPET ouverts au titre de la session 2023,
- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPET et du CAER-CAPET section économie et gestion, option informatique et systèmes d'information, est constitué comme suit pour la session 2023 :

Président

M. Jean-Michel PAGUET
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Olivier MONDET
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de CRETEIL

Membres du jury

Mme Christine FRODEAU
Professeure certifiée

Académie de VERSAILLES

M. Gilles GAILLARD
Professeur certifié

Académie de LYON

Mme Marie-Laure GUELINEL-POMET
Professeure certifiée

Académie de VERSAILLES

Mme Amal HECKER
Professeure agrégée

Académie de CRETEIL

M. Mickaël HONVAULT
Professeur agrégé

Académie de LILLE

Mme Sylvie TORMENTO
Professeure agrégée

Académie d' AIX-MARSEILLE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1^{er} décembre 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale et
de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU